

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-25

Attribution du marché 2022-206 - Travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux forestiers en bordure de cours d'eau avec débardage par traction animale réservés à des structures d'insertion par l'activité économique,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST FRANCE) le 02/12/2022.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et l'association désignée ci-dessous :

Association INSERETZ (44210 PORNIC)

<u>ARTICLE 2</u>: Le marché est d'un montant de 75 138,00 € HT soit 75 138,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

<u>ARTICLE 4</u> : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 janvier 2023

Le Président, Jean-Michel BRARD

Pour Le Président, Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200067346-20230126-2-AU

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Par délégation, Le vice-président

Bernard MORILLEAU

Réception par le Sous-Préfet : 26-01-2023

Publication le : 26-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023